

**OBJET : *Engagement et signature du contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024  
– Actions du bloc n°2 complémentaire à la GEMAPI***

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à 19 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes, Boulevard des Lavandières 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc de compétences n°2 : compétences complémentaires à la GEMAPI

Mesdames : M. ROGEL, C. SCHUTZ

Messieurs : Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J. CORBIN, J. GARABED, L. HYVERNAT, A. BROTTET, R. DUMOND, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).

Convocation en date du : 11 octobre 2022.

Nature de l'acte : Autres contrats (1.4.9)

---

Monsieur le Président rappelle que le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, indique que les principales masses d'eau du territoire du bassin versant de l'Yzeron ne sont pas en bon état écologique et quantitatif. Les pistes d'actions identifiées sur le territoire pour l'atteinte de ce bon état sont les suivantes : gestion quantitative de la ressource, restauration morphologique des cours d'eau, connaissance et préservation des zones humides, connaissance des pollutions, gestion des eaux pluviales et éducation à la préservation des milieux aquatiques.

Le SAGYRC a pour objet l'aménagement et la gestion équilibrée des milieux aquatiques. Il réalise le pilotage de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant.

Porteur de la compétence GEMAPI et de compétences complémentaires relatives à l'éducation à l'environnement, le SAGYRC a un rôle à jouer dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau, de préserver la ressource en eau et de sensibiliser à sa préservation.

Après un contrat de rivière (2003-2010), le SAGYRC a porté plusieurs programmes d'actions menés à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Jean-Charles KOHLHAAS expose que le SAGYRC a souhaité poursuivre l'accompagnement des actions du territoire dans leur prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau via l'impulsion et l'animation d'un contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, biennuel et multipartenarial. Avec ses partenaires territoriaux, le SAGYRC a coordonné le montage du contrat.

Il s'agit d'un contrat territorial partagé entre 12 maîtres d'ouvrage : le SAGYRC, la Métropole de Lyon, le SIAHVVY, la CCVL, les communes de Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy L'étoile, Sainte Foy lès Lyon et Tassin la Demi-Lune, la Fédération de pêche du Rhône et le CEN Rhône-Alpes.

Les thématiques traitées à travers le contrat, pour lesquelles des subventions de l'agence de l'eau sont attendues, sont les suivantes :

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Gestion des eaux pluviales
- Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques
- Valorisation socio-économique liée aux milieux aquatiques.

Le SAGYRC intervient sur la quatrième thématique via sa compétence d'éducation à l'environnement (bloc 2), à travers des actions qui sont formalisées dans le contrat :

Volet	Code action	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement	Montant de l'opération
Communication & epma	10	Education aux milieux aquatiques	2023	53 800 €
Communication & epma	10	Education aux milieux aquatiques	2024	87 100 €

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,  
Vu le SDAGE RMC, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse, adopté le 18 mars 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission EEDD réunie le 27/06/2022,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat la présente délibération relève du bloc n°2 complémentaire à la GEMAPI,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :**

**ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER** l'engagement du SAGYRC en tant que maître d'ouvrage des actions inscrites dans le projet de contrat de bassin versant relevant du bloc 2.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS

